

ABONNEMENT DES CLIENTS PARTICULIERS

ABONNEMENT A L'EAU POTABLE : CONDITIONS DU BRANCHEMENT PROVISOIRE

Le branchement provisoire est accordé seul aux entrepreneurs pour les besoins en Eau des chantiers de construction.

Il est accordé pour une durée maximale de trois années. Avant l'expiration de chaque année d'abonnement, une demande de renouvellement doit être formulée par le client.

Un abonnement provisoire ne peut pas se transformer en abonnement définitif.